



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DÉCISIONS **du Conseil de communauté du 26/03/2015**

Lors de la séance du 26/03/2015, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

2. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un contrat territorial a été signé avec l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne. Les travaux prévus dans ce contrat nécessitent l'accès aux propriétés riveraines des cours d'eau.

Un dossier de demande de déclaration d'intérêt général doit être déposé auprès de la Direction Départementale du Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les travaux prévus dans le contrat territorial, signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

SOLLICITE la déclaration d'intérêt général relative à ces travaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

3. DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX RIVIÈRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS DE LA PERVENCHE ET DE L'ERINE

Un contrat territorial a été signé entre la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La Communauté de communes ne dispose pas de personnel pour suivre les travaux engagés.

Une délégation de maîtrise d'ouvrage peut être organisée avec le Syndicat Intercommunal des bassins de la Pervenche et de l'Erine.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires prévus par celle-ci pour les années 2015 à 2019.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**4A. MODIFICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE
" ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AFFERMAGE "
CETTE DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 15_02_05_05**

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

La délibération n° 14_03_06_03 du 6 mars 2014 a adopté le budget annexe « Assainissement collectif - affermage » 2014.

La délibération du Conseil communautaire n° 15_02_05_05 du 5 février 2015 a adopté le compte administratif 2014 du budget annexe « Assainissement collectif – affermage » 2014.

Le budget « Affermage » de Bellavilliers a été transféré de la trésorerie de Bellême à la trésorerie de Mortagne au Perche en 2014.

L'actif et le passif de ce budget intègrent et modifient le compte de résultat du compte administratif du budget « Assainissement collectif - affermage » de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

La valeur des écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur sont identiques.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération du Conseil communautaire n° 15_02_05_05 du 5 février 2015 adoptant le compte administratif 2014 du budget annexe « Assainissement collectif – affermage » 2014.

ADOpte le compte administratif 2014 du budget annexe « Assainissement collectif – affermage », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		106 143,07 €
Opérations de l'exercice	434 413,84 €	481 147,51 €
Reprise Bellavilliers	12 560,26 €	
TOTAUX	446 974,10 €	587 290,58 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>140 316,48 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		242 155,71 €
Opérations de l'exercice	418 058,65 €	819 790,42 €
Reprise Bellavilliers		83 639,98 €
TOTAUX	418 058,65 €	1 145 586,11 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>727 527,46 €</i>

4B. MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF-AFFERMAGE"

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 15_02_05_21

La délibération du Conseil communautaire n° 15_02_05_21 du 5 février 2015 a décidé l'affectation du résultat de budget annexe « Assainissement collectif – affermage » 2014.

La délibération du Conseil communautaire n° 15_03_26_04 a modifié le compte administratif du budget annexe " Assainissement collectif - affermage " 2014.

Il y a lieu de procéder à la modification des opérations comptables et de statuer sur l'affectation du résultat. Le compte administratif 2014 modifié du budget assainissement collectif – affermage fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération du Conseil communautaire n° 15_02_05_21 du 5 février 2015, décidant l'affectation du résultat de budget annexe « Assainissement collectif – affermage » 2014.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 du budget d'assainissement collectif – affermage, comme suit :

Virement à la section d'investissement	153 400,00 €
Excédent au 31/12/2014	140 316,48 €
Exécution du virement à la section d'investissement	50 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté	90 316,48 €

4C. MODIFICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU BUDGET ANNEXE " ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE "

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 15_02_05_04

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

La délibération n° 14_03_06_02 du 6 mars 2014, a adopté le budget annexe « Assainissement collectif – régie » 2014.

La délibération du Conseil communautaire n° 15_02_05_04 du 5 février 2015 a adopté le compte administratif 2014 du budget annexe « Assainissement collectif – régie » 2014.

Le budget « Régie » de Bellavilliers a été transféré de la trésorerie de Bellême à la trésorerie de Mortagne au Perche en 2014.

L'actif et le passif de ce budget intègrent et modifient le compte de résultat du compte administratif du budget « Assainissement collectif - régie » de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

La valeur des écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur sont identiques.

Monsieur Yves JOURDAN, doyen d'âge, est désigné pour présider la séance.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ANNULE la délibération du Conseil communautaire n° 15_02_05_04 du 5 février 2015 adoptant le compte administratif 2014 du budget annexe « Assainissement collectif – régie » 2014.

ADOpte le compte administratif 2014 du budget annexe « Assainissement collectif - régie », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		76 604,68 €
Opérations de l'exercice	69 156,20 €	14 123,16 €
Reprise résultat Bellavilliers	6 387,28 €	
TOTAUX	75 543,48 €	90 727,84 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>15 184,36 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2013		46 958,06 €
Opérations de l'exercice	13 716,81 €	5 897,00 €
TOTAUX	13 716,81 €	52 855,06 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>39 138,25 €</i>

**4D. MODIFICATION DE L’AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET ANNEXE
"ASSAINISSEMENT COLLECTIF-REGIE"
CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 15_02_05_20**

La délibération du Conseil communautaire n° 15_02_05_20 du 5 février 2015 a décidé l’affectation du résultat de budget annexe « Assainissement collectif – régie » 2014.

La délibération du Conseil communautaire n° 15_03_26_04C a modifié le compte administratif du budget annexe " Assainissement collectif - régie" 2014.

Il y a lieu de procéder à la modification des opérations comptables et de statuer sur l’affectation du résultat. Le compte administratif 2014 du budget assainissement collectif – régie fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l’unanimité :**

DECIDE d’affecter le résultat de fonctionnement 2014 du budget d’assainissement collectif – régie, comme suit :

Virement à la section d’investissement	0 €
Excédent au 31/12/2014	15 184,36 €

Exécution du virement à la section d’investissement	0 €
Affectation à l’excédent reporté	15 184,36 €

5. BUDGET PRINCIPAL 2015

La Commission des finances s’est réunie le 30 janvier 2015, pour examiner le projet de budget primitif 2015 et les budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l’unanimité :**

ADOpte le budget primitif principal 2015, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d’investissement :

Fonctionnement :

- Dépenses : 9 403 733 €
- Recettes : 9 403 733 €

Investissement :

- Dépenses : 3 185 777 €
- Recettes : 3 185 777 €

6. BUDGET ANNEXE 2015 "ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REGIE"

Il est nécessaire d’adopter un budget annexe pour le fonctionnement de l’ « Assainissement collectif – Régie».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l’unanimité :**

VOTE le budget annexe 2015 « Assainissement collectif – régie »

Fonctionnement :

- Dépenses : 83 712 €
- Recettes : 83 712 €

Investissement :

- Dépenses : 45 138 €
- Recettes : 45 138 €

7. BUDGET ANNEXE 2015 "ASSAINISSEMENT COLLECTIF- AFFERMAGE "

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe pour le fonctionnement de l' « Assainissement collectif - Affermage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**
VOTE le budget annexe 2015 "Assainissement collectif - affermage "

Fonctionnement :

- Dépenses : 590 316 €
- Recettes : 590 316 €

Investissement :

- Dépenses : 1 581 000 €
- Recettes : 1 581 000 €

8. BUDGET ANNEXE 2015 " SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF "

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe pour le fonctionnement du « SPANC - Assainissement non collectif ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**
VOTE le budget annexe 2015 du « SPANC - Assainissement non collectif »

Fonctionnement :

- Dépenses : 64 500 €
- Recettes : 64 500 €

9. BUDGET ANNEXE 2015 " EAUX DE NORMANDIE "

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe pour le bâtiment d'activités occupé par les « Eaux de Normandie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**
VOTE le budget annexe 2015 " Eaux de Normandie " :

Fonctionnement :

- Dépenses : 45 627 €
- Recettes : 45 627 €

Investissement :

- Dépenses : 122 940 €
- Recettes : 122 940 €

10. BUDGET ANNEXE 2015 " IMPRIMERIE DE MONTLIGEON "

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe pour l' « Imprimerie de Montligeon » située sur la zone d'activités des Gaillons.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**
VOTE le budget annexe 2015 " Imprimerie de Montligeon "

Fonctionnement :

- Dépenses : 854 000 €
- Recettes : 854 000 €

11. BUDGET ANNEXE 2015 " POLE DE SANTE "

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe pour le « Pôle de Santé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**
VOTE le budget annexe 2015 " Pôle de Santé "

Fonctionnement :

- Dépenses : 168 235 €
- Recettes : 168 235 €

Investissement :

- Dépenses : 1 468 000 €
- Recettes : 1 468 000 €

12. BUDGET ANNEXE 2015 " LOTISSEMENT LES GAILLONS "

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe pour le « lotissement Les Gaillons ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

VOTE le budget annexe 2015 " lotissement Les Gaillons "

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 897 534 €
- Recettes : 1 897 534 €

Investissement :

- Dépenses : 1 797 534 €
- Recettes : 1 797 534 €

13. BUDGET ANNEXE 2015 " TELECENTRE "

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe pour le bâtiment du « Télécentre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**
VOTE le budget annexe 2015 " Télécentre " assujetti à la TVA

Fonctionnement :

- Dépenses : 92 000 €
- Recettes : 92 000 €

Investissement :

- Dépenses : 152 000 €
- Recettes : 152 000 €

14. TAUX D'IMPOSITION 2015

L'état n°1259 émanant de la Direction Générale des Impôts retrace les éléments d'imposition 2015.
Le Conseil communautaire considère le calcul des taux d'imposition 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

DECIDE de voter les taux d'imposition 2015 suivants :

- Taxe d'habitation : 14,72 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 11,54 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 21,76 %
- Cotisation Foncière Entreprises 11,66 %
- Fiscalité professionnelle de zone 15,69 %

Ces taux restent identiques à ceux de 2014.

15. SUBVENTION AU CIAS 2015

Le Conseil de communauté se prononce chaque année sur le vote de la subvention au CIAS, lors du vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le montant de la subvention 2015 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale à **200 000 €**.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 en section de fonctionnement, au compte 65737.

16. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2015

La délibération du 10 janvier 2013 a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Le SMIRTOM du Perche Ornaïs et le SMIRTOM du Pays de L'Aigle ont fourni les informations pour l'année 2015. Les services fiscaux ont donné l'état 1259 TEOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le taux pour chaque zone de ramassage suivant le tableau ci-dessous :

Zones de Perception	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Zone 1-ex CDC Mortagne	2 770 016 €	18,30 %	506 913 €
Zone 2-ex CDC Mortagne	2 248 769 €	12,88 %	289 642 €
Zone 3-ex CDC Mortagne	3 595 108 €	8,02 %	288 227 €
Zone 4 - St Langis	571 805 €	16,40 %	93 776 €
Zone 5- St Langis	172 025 €	6,91 %	11 879 €
Zone 6 - Parfondeval	24 689 €	12,82 %	3 165 €
Zone 7 - Parfondeval	39 059 €	8,02 %	3 131 €
Zone 8- ex CDC Pervençères	193 958 €	14,93 %	28 958 €
Zone 9 - ex CDC Pervençères	423 973 €	9,21 %	39 051 €
Zone 10 - Coulimer	81 982 €	12,88 %	10 559 €
Zone 11- Coulimer	122 191 €	8,02 %	9 796 €
Zone 12- ex CDC de La Marche	153 475 €	12,88 %	19 768 €
Total			1 304 865 €

17. PROVISION POUR LITIGE ET CONTENTIEUX

La réforme de la nomenclature M14 du 1^{er} janvier 2006 a simplifié certaines procédures budgétaires et comptables et notamment les provisions.

Pour le Conseil communautaire, il est possible de choisir entre la méthode de semi-budgétisation des provisions de droit commun qui conduit à une mise en réserve et la budgétisation des provisions qui permet une souplesse de financement (inscription en dépenses et recettes).

Un contentieux est en cours en matière de loyers dus par l'Imprimerie de Montligeon et il est de bonne gestion de constituer une provision de 325 338,34 €, pour couvrir un risque financier encouru par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de constituer une provision pour litige et contentieux d'un montant de 325 338,34 €.

PRECISE que cette provision sera inscrite au budget 2015 à l'article 6815.

18. AUTORISATION DE SIGNATURE DES BAUX AVEC LES UTILISATEURS DU POLE DE SANTE

La délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2013 a décidé la réalisation du Pôle de santé de Mortagne au Perche. Les travaux du Pôle de santé de Mortagne au Perche sont achevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le montant de location des différents cabinets médicaux à 10 € / m², charges comprises (eau-électricité-chauffage et ménage).

DIT que la surface prise en compte pour chaque location correspond à la surface du cabinet et de la salle d'attente mis à disposition, augmentée d'un coefficient de 40,7 % de surfaces communes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer les baux de location avec les utilisateurs du Pôle de santé de Mortagne au Perche.

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Trois agents peuvent être promus à des nouveaux grades.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

SUPPRIME un poste d'Adjoint technique de 2^{nde} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015, et **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015.

SUPPRIME un poste d'Adjoint technique de 2^{nde} classe, à temps incomplet (27 /35^e), à compter du 1^{er} avril 2015,

et **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps incomplet (27 /35^e), à compter du 1^{er} avril 2015.

SUPPRIME un poste d'Adjoint administratif de 2^{nde} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015, et **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015.

DIT que les crédits sont prévus au budget en cours au chapitre 012 « charges de personnel ».

20. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, pour les services de la piscine de Mortagne au Perche, en remplacement d'un agent parti en disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, pour assurer l'entretien et l'accueil à la piscine de Mortagne au Perche, à compter du 1^{er} avril 2015.

PRECISE que ce contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 au chapitre 012 charges du personnel.

23. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Lors de réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les délibérations prises par le Bureau sont les suivantes :**

2015-01B : avis sur le projet des cartes scolaires 2015/2016 et 2016/2017

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2015/01D : marché complémentaire du télécentre de Mortagne au perche

2015/02D : passation d'un contrat de prestations du service public d'assainissement non collectif 2015-2016

2015/03D : contrat de maintenance et extension des logiciels mikado-diabolo et tipi de la Maison de la petite enfance

2015/04D : avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'un immeuble pôle de santé à Mortagne au perche

2015/05D : contrat d'électricité du pôle de santé à Mortagne au perche

2015/06D : contrat d'assurance pour le bâtiment industriel situé zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel

2015/07D : contrat de location pour un serveur d'application et un scanner réseau pour la dématérialisation et un système de sauvegarde

2015/08D : avenant de transfert du marché pour la création d'un pôle de santé et d'un télécentre - lot terrassements- voirie- assainissement à Mortagne au perche

2015/09D : avenant n°2 au marché de construction d'un pôle de santé - lot charpente bois - murs bois à Mortagne au perche

2015/10D : passation d'un contrat de mission de coordination SPS pour la réhabilitation et la mise aux normes du gymnase de la Garenne à Mortagne au perche

2015/11D : passation de contrat avec la Poste

2015/12D : réservation d'un mini-camp à Houlgate pour le Centre sport - loisirs

2015_13D : contrat de maintenance pour un copieur installé à l'école du Pin la Garenne

2015_14D : contrat d'assurances pour le Pôle de santé de Mortagne au Perche

Fait à Mortagne au Perche, le 2 avril 2015

Le Président

Jean Claude LENOIR

